



PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE DAILLENS

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Le Directeur général

L'attestent

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que

Le/la Secrétaire

Entré en vigueur le

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.
Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le

Le géomètre breveté :

PERIMETRES

— Périmètre 1 : Les cours d'eau (Non amendé)

----- Péri-mètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)

----- Péri-mètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron (Non amendé)

----- Péri-mètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron (Non amendé)

— Modifications du périmètre 2 selon enquête publique (Non amendé)

— Périmètres des amendements

ZONES

Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)

Zone alluviale (Non amendé)

 Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales (Non amendé)

 Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)

 Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice (Non amendé)

 Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux (Non amendé)

CONTENUS SUPERPOSES

----- Espace réservé aux eaux (ERE)

(L'ERE passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé)

----- Espace réservé aux eaux (ERE)
tracé amendé

(Le tracé de l'ERE est amendé par endroits)

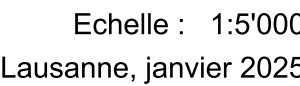
V1

V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau
(voir annexe 2 du règlement) (Non amendé)

CADASTRE

— Limites de propriété

Limites communales



532000